

**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 29 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 22 octobre 2024.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, AZAM Emmanuelle, BONNET Olivier, CHAUVINEAU Laurence, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOINARD Philippe, PHILIPPE Marie-Laure, PILOT Julien, THIOU Elodie et VEY Nathalie.

Excusés : Mmes et MM. LOUME Nathalie, MOINARD Christophe.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme THIOU Elodie.

ORDRE DU JOUR

➤ **Ressources Humaines**

202410-01	Compte épargne temps des agents – Modification de la délibération n°D202308-06.
-----------	---

➤ **Finances – Budget**

202410-02	Rénovation énergétique des bâtiments publics – Plan de financement.
-----------	---

202410-03	Réhabilitation des logements appartenant à la Commune – Plan de financement.
-----------	--

202410-04	Provision pour créances douteuses.
-----------	------------------------------------

202410-05	Subvention exceptionnelle – Association S'aime & Récolte.
-----------	---

➤ **Commande publique**

202410-06	Achat de défibrillateurs, consommables et maintenance préventive et curative des équipements – Groupement de commande avec la C.A.N.
-----------	--

➤ **Questions diverses**

D202410-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 15 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :

Monsieur Christophe MOINARD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELOUVEE pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Elodie THIOU, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**


Madame le Maire, conformément à la délibération n°D202004-09 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.



D202410-01

COMPTE EPARGNE TEMPS DES AGENTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D202308-06.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D201211-04 en date du 22 novembre 2012 relative à l'instauration du Compte Epargne Temps pour les effectifs de la Commune de Prahecq ;

Vu la délibération n°D202308-06 en date du 29 août 2023 ;

Par délibération en date du 22 novembre 2012, la Commune a instauré pour ses effectifs le Compte Epargne Temps (CET), permettant à ses bénéficiaires d'accumuler des droits à congés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours.

La législation dispose que la Commune peut prévoir que les jours épargnés sur le CET peuvent être consommés en tant que congés, pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) ou bien faire l'objet d'une indemnisation de l'agent. La délibération du 22 novembre 2012 n'a ouvert la possibilité de consommation que sous forme de congés. La délibération du 29 août a quant à elle permis l'indemnisation des jours épargnés pour les agents partant en retraite.

Il convient ainsi de prévoir, la possibilité d'une prise en compte des jours épargnés non utilisés au sein du RAFP afin de permettre aux agents le souhaitant de bénéficier d'une revalorisation de leur retraite complémentaire, et ce sans coût pour la Commune.

Ce dispositif n'est applicable qu'aux agents titulaires.

En 2024, la valeur du point retraite est de 1,4112 €. Le nombre de points (arrondis) obtenu par jour CET transféré RAFP est défini comme suit :

- Catégorie A : 101
- Catégorie B : 68
- Catégorie C : 56


Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la possibilité de prise en compte des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps pour les agents en bénéficiant, au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique ;
- De décider de la prise d'effet de la présente décision au 1^{er} novembre 2024.

D202410-02

RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS – PLAN DE FINANCEMENT.

Madame le Maire expose que la Commune a prévu le lancement de plusieurs travaux sur ses bâtiments publics, notamment dans le cadre d'un renforcement des isolations desdits bâtiments et ainsi améliorer leur performance énergétique. A cet égard, plusieurs changements d'huissieries sont budgétés pour limiter les consommations d'énergie. Les travaux concernés sont désignés comme suit :

- Salle polyvalente : reprise des huissieries extérieures (17 867,65 € H.T.) ;
 - Salle omnisports : reprise de la toiture et des translucides (4 088,40 € H.T.) ;
 - Complexe sportif : reprise des huissieries extérieures (24 068,51 € H.T.) ;
 - Laiterie : reprise des huissieries extérieures – local Croix Rouge notamment (18 904,83 € H.T.) ;
 - Laiterie : reprise des zingueries (3 131,99 € H.T.).
- 

TOTAL : 68 061,38 € H.T.

Il convient ainsi de prévoir le financement de ces travaux.

PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATION	COUT (H.T.)	FINANCEMENT	MONTANT	% FINANC.
- Travaux de rénovation des bâtiments publics	68 061,38 €	Demande de subvention – D.E.T.R.	27 224 €	40 %
		Demande de subvention - Fond de Solidarité Départemental	23 694 €	34,81 %
		Autofinancement	17 143,38 €	25,19 %
TOTAL	68 061,38 €	TOTAL	68 061,38 €	100 %

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement tel que défini ci-avant.

D202410-03 REHABILITATION DES LOGEMENTS APPARTENANT A LA COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT.

Madame le Maire rappelle qu'au sein de ses orientations budgétaires pour 2024, la Commune a prévu la réhabilitation de plusieurs logements inoccupés afin de pouvoir procéder à leur location, ainsi qu'à la rénovation de logements occupés.

Certaines de ces dépenses, structurelles, ne sont pas considérées comme de simples rafraîchissements (peintures...).

Pour ces travaux, il convient de prévoir un plan de financement d'investissement, notamment pour les actions suivantes :

- Logement 15 place de l'Eglise : Reprise d'huisseries (4 912,30 € H.T.)
Reprise de toiture (4 917,82 € H.T.)
- Logement 2 rue Saint-Martin : Mise aux normes électricité du logement (9 299,19 € H.T.)
Rénovation salle de bain et sanitaires (11 572,68 € H.T.)

TOTAL : 30 701,99 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT				
OPERATION	COUT (H.T.)	FINANCEMENT	MONTANT	% FINANC.
- Travaux de réhabilitation des logements de la Commune	30 701,99 €	Demande de subvention – D.E.T.R.	12 180 €	40 %
		Autofinancement	18 421,99 €	60 %
TOTAL	30 701,99 €	TOTAL	30 701,99 €	100 %

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement du projet de réhabilitation des logements appartenant à la Commune tel que défini ci-avant.

D202410-04 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame le Maire rappelle que la Commune émet régulièrement des titres de recettes envers des sociétés ou administrés constituant ainsi des créances à son bénéfice. Celles-ci sont en majorité réglées dans les jours ou semaines suivant leur émission.

Certaines créances sont considérées comme « douteuses » dès lors qu'apparaissent des indices de difficultés de recouvrement ou que la créance fait l'objet d'une contestation sérieuse (surendettement du débiteur, contentieux engagé etc.).

La réglementation en vigueur impose une obligation pour la Commune de prévoir une provision correspondant à minima à 15% du montant des créances non soldées datant d'au moins deux ans.

Cette provision n'a pas pour objet de prononcer l'irrecouvrabilité de la créance, à l'instar de la non-valeur, mais de prendre en compte la possibilité d'une absence de recouvrement. En fonction de l'évolution du risque, la provision est soit reprise quand le risque disparaît (lorsque la créance est recouvrée ou que l'irrecouvrabilité est avérée), soit maintenue, soit abondée (quand d'autres créances apparaissent comme douteuses).

Parmi les créances datant d'au moins deux ans et n'ayant pas d'ores et déjà fait l'objet d'une provision en 2023 ou ayant été intégrée comme créance éteinte, il reste encore 8 377,95 € non recouverts. Il convient donc de prévoir une provision correspondant à 15% de ce montant soit 1 256,69 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer la constatation d'une provision de 1 256,69 € correspondant à 15% de l'ensemble des créances douteuses émises jusqu'au 31 décembre 2022 (hors créances déjà provisionnées) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 du chapitre 68 du budget principal.

D202410-05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION S'AIME & RECOLTE.


Madame le Maire donne la parole à Madame Marina GELIN.

L'association S'aime & Récolte organise les Téléthons sur la Commune de Prahecq.

Compte tenu de la création récente de l'association (un an environ), celle-ci ne dispose que d'une trésorerie limitée.

Afin de permettre à l'association de disposer d'un fonds de roulement et de bénéficier d'une certaine liberté pour l'organisation de ses manifestations, il convient de prévoir le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, Madame DUCROS, Messieurs AUBINEAU et MOINARD Philippe se retirant au moment du vote :

- De verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association S'aime & Récolte, d'un montant de 1 000 € ;
 - D'inscrire la dépense aux chapitre et article afférents ;
 - D'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision.
- 

D202410-06

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, CONSOMMABLES ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES EQUIPEMENTS – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA C.A.N.

Madame le Maire expose qu'afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de défibrillateurs et consommables et la maintenance d'un parc de défibrillateurs, la CAN et plusieurs communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

D'ores et déjà, un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs existe depuis 2020 et il est proposé de le relancer, le marché actuel prenant fin.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de défibrillateurs et consommables
Estimation montant maximum : 130 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs
Estimation montant maximum : 70 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mono attributaire à bons de commandes d'une durée de 4 ans.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Prahecq au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs et consommables et la maintenance préventive et curative d'un parc de défibrillateurs, et la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention et tout document afférent à la présente décision ;
- D'approuver les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché.



INFORMATION

VIREMENT DE CREDIT – SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte tenu des coûts supplémentaires liés aux résultats de l'appel d'offres du marché de construction de préaux servant à recevoir une installation photovoltaïque, un virement de crédits est nécessaire pour abonder l'opération écoles.

Le virement est prévu comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	VOTE BP 2024	SITUATION APRES VIREMENT
230 – MOBILIER	21848 - Mobilier	29 928,94 €	9 928,94 €
262 - ECOLES	21312 – Bâtiments scolaires	50 000 €	70 000 €
TOTAL		79 928,94 €	79 928,94 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GACOUGNOLLE énonce qu'un Conseil d'administration du CCAS se tiendra le 3 décembre 2024 à 20h30.
- Madame Marina GELIN informe le Conseil des résultats de la Marche Octobre rose. Celle-ci a été un franc succès avec près de 270 participants. Le montant des dons récoltés dépasse celui de 2023. La prochaine marche aura lieu le 12 octobre 2025. Madame GELIN rappelle que la marche, ainsi que certaines décorations installées dans la commune sont à l'initiative d'associations prahecquoises (respectivement les Pieds Légers Prahecquois et l'Atelier aux couleurs).
Madame le Maire indique que l'urne destinée aux dons Octobre rose est toujours disponible. Le montant final sera communiqué au prochain Conseil.
Madame GELIN propose au Conseil de candidater pour l'édition 2025 de la 5^{ème} Saison. Le Conseil approuve cette proposition.
Madame GELIN expose au Conseil que des affichages sauvages de la part d'associations et communes alentours se multiplient sur la voie publique. Une réglementation va être mise en place ainsi que la création de supports spécifiques pour les affichages liés aux manifestations.
Madame GELIN informe le Conseil que le choix d'un nom pour la médiathèque de Prahecq sera soumis au vote du Conseil lors de sa prochaine séance.
Madame GELIN indique que de nouvelles décorations de fêtes de fin d'année seront créées, par les agents mais aussi par les administrés lors d'un atelier prévu le dimanche 17 novembre prochain à 8h30.
Enfin, Madame GELIN informe le Conseil que, suite au lancement d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le territoire communal en lien avec l'association Pas de Chat Sans Toit, le premier chat a pu être capturé et amené chez le vétérinaire pour identification et stérilisation.
- Madame le Maire informe le Conseil que la cérémonie commémorative du 11 novembre aura lieu à 11h15, en présence des Jeunes Sapeurs-Pompiers.
Madame le Maire informe également que les Vœux du Maire 2025 auront lieu le vendredi 10 janvier à 19h15 dans la salle de la Voûte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202410-01 à D202410-06

Fin de la réunion : 21 heures 36

**Le Maire,
Sonia LUSSIEZ,**

**La secrétaire de séance,
Elodie THIOU,**

Affiché le :

